

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

AVIS EN PROCEDURE URGENTE DU 3 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-21

DEMANDE DE CAPTURE AVEC RELÂCHER, TRANSPORT ET DETENTION D'UN LAMANTIN EN GUADELOUPE

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2022 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2023 portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

Entendu la rapporteure Martine BIGAN,

Le contexte :

Début juillet, un lamantin a été observé pour la première fois en Guadeloupe depuis plus de cent ans dans le secteur marin de la commune du Moule (Grande Terre). Du fait de la présence sur l'animal d'une ceinture destinée à fixer une balise, l'animal est rapidement identifié par le Centre de conservation du lamantin à Porto-Rico comme étant une femelle recueillie à trois mois, détenue pendant 5 ans dans le centre et relâchée à maturité sexuelle en janvier dernier. L'animal a rapidement perdu sa balise, ne permettant pas de connaître la trajectoire qu'il a suivi. Il est considéré, à cette époque, comme en bon état physique selon les observations des vétérinaires mobilisés (notamment le vétérinaire formé sur l'espèce dans le cadre du projet de réintroduction de l'espèce en Guadeloupe, qui ne s'est pas réalisé). Il est plusieurs fois observé dans le secteur du Moule jusqu'au 31 juillet et la dernière observation suggère une perte de poids de l'animal. Des prospections sont organisées afin d'établir un bilan de santé de l'animal mais sans succès, l'animal n'ayant pas été revu. Selon une information orale, un lamantin aurait été observé par un particulier dans la Rivière salée le 24 août (Grand Cul de Sac Marin). Cette observation reste à confirmer.

Les contacts diplomatiques entre les deux pays ont été établis, les autorités porto-ricaines et françaises sont d'accord sur le statut d'animal sauvage et sur le fait que l'animal ne serait rapatrié au centre que si son état de santé nécessitait des soins non praticables en Guadeloupe.

La présente demande soumise par le sanctuaire Agoa en accord avec le groupe d'experts internationaux (scientifiques, vétérinaires, ONG) animé par le sanctuaire Agoa et dont la liste est fournie, correspond à plusieurs objectifs :

- Procéder à la pose d'une nouvelle balise GPS si l'état de santé de l'animal le permet afin d'assurer son suivi.
- Procéder à un examen plus ou moins complet de son état de santé, selon des protocoles plus ou moins invasifs, dont le choix serait dicté par le lieu de présence de l'animal, notamment par la proximité et la configuration des côtes.
- Si l'état de santé de l'animal est mauvais et nécessite des soins importants, capturer et transporter l'animal jusqu'au centre de conservation de Porto-Rico.

L'arbre décisionnel est le suivant :

i/ État de santé mauvais : si les examens font apparaître une nécessité de soins intensifs sur au moins plusieurs jours nécessitant un équipement spécifique (ex : insuffisance rénale, infection sévère), un rapatriement vers Porto Rico est envisagé. Avant ce rapatriement, l'animal sera maintenu en captivité dans un bassin ou un enclos en milieu naturel, probablement au niveau de la plage où il sera capturé pour limiter les déplacements. Il pourra ainsi être suivi et soigné le temps que le transfert s'organise.

Ii/ État de santé moyen : si les examens font apparaître une perte de poids liée à un manque de nourriture mais que les paramètres cliniques sont bons, il est envisagé de transférer l'animal dans le Grand Cul-de-Sac-Marin (GCSM), zone bien étudiée dans le cadre du LIFE Sirenia et pouvant satisfaire l'ensemble des besoins de l'animal (herbiers, eau douce, mangrove), après lui avoir fixé une nouvelle balise. Son comportement et son poids pourront être suivis par photogrammétrie.

Si aucune amélioration n'est constatée au bout de quelques semaines, il est envisagé de capturer de nouveau l'animal et de le transférer à Porto Rico. Une phase de maintien en captivité est également envisagée avant le relâcher dans le GCSM si des soins vétérinaires légers doivent être donnés.

Iii/ Etat de santé bon : si les examens de santé sont bons et qu'aucune perte de poids significative n'est constatée, l'animal sera relâché sur place après la pose de la balise GPS.

En complément du suivi satellitaire, il est prévu d'effectuer un suivi par drone pour mesurer l'embonpoint de l'animal et assurer un suivi comportemental. La durée de ce suivi n'est pas précisée. La demande est faite selon la procédure d'urgence, compte-tenu du fait que l'animal, s'il est toujours présent, peut réapparaître n'importe où et à tout moment.

Analyse de la demande :

I/ Les protocoles pour les deux types de manipulation sont bien décrits (matériel, moyens humains, intérêt/inconvénient de chacune) et sont présentés comme conformes aux exigences du bien-être animal. La demande s'appuie sur les protocoles validés et expérimentés par des institutions de référence telles que la Society for Marine Mammalogy, ou encore les recommandations de la Florida Manatee Recovery Plan (U.S. Fish and Wildlife Service, 2001). Elle bénéficie des retours d'expérience du programme LIFE Sirenia mené en Guadeloupe. La qualification des personnes sur place et étrangères qui vont intervenir est assurée.

II/ L'arbre de décision serait sans doute à préciser et clarifier notamment sur l'aspect méthodologique car il est prévu deux méthodologies pour l'examen de santé et la potentielle pose de la balise. L'une

implique la capture et la sortie hors de l'eau de l'animal. L'autre consiste en une approche douce dans l'eau et une fixation de la balise sans contraindre l'animal. Il est écrit que : « Si la première est prioritaire, notamment pour bénéficier d'un examen de santé complet, la seconde pourra être envisagée dans le cas où les éléments pour la capture ne sont pas réunis ». Or la capture, la sortie de l'eau de l'animal, sa contention hors de l'eau pour les prélèvements et sa détention provisoire en milieu naturel, en l'attente des résultats des examens pratiqués sur l'animal, ne sont pas anodines. Ce temps de détention non précisé dans le dossier dépendra de la nature des analyses permettant de définir l'état de santé de l'animal mais également du lieu du laboratoire pressenti : Guadeloupe ou Porto Rico.

Il s'agit d'une opération lourde en personnel (10 à 15 personnes formées) et en moyens techniques, potentiellement impactante pour l'animal (même si cette méthode est reconnue internationalement pour cette espèce comme il est indiqué dans la demande). Elle nécessite une topographie et bathymétrie adaptées, un accès logistique, etc., et représente un coût potentiellement élevé (non évalué). Le CNPN prend acte du fait que cette méthode de capture d'un lamantin par filet de senne depuis la plage constitue une méthode éprouvée et utilisée dans les programmes de suivi menés en Floride (Reid et al., 1995 ; USFWS, 2001). Elle requiert toutefois un strict respect des procédures pour garantir la sécurité de l'animal comme des intervenants.

III/-Avant d'engager une telle démarche, il paraît préférable qu'une approche douce dans l'eau soit réalisée préalablement pour évaluer l'état de santé de l'animal, sans prélèvement et, dans le cas où l'animal serait en bonne santé, la pose d'une nouvelle balise.

IV/ La méthode dite de pose douce, sans contention lourde, proposée comme « alternative éthique, technique et comportementale, cohérente avec les recommandations du Groupe d'experts du programme LIFE Sirenia » ne devrait pas être une alternative mais un préalable. L'histoire de la captivité longue de l'animal pourrait effectivement permettre une telle approche.

La deuxième méthode, plus intrusive pourrait s'avérer nécessaire, voire indispensable uniquement dans les cas où l'animal apparaîtrait en mauvaise santé. L'arbre décisionnel devrait être plus précis sur ces points.

V/ Le délai de mise en place d'une opération de capture dès que l'animal est observé devrait également être précisé. Par ailleurs, il n'est pas indiqué qui sera le chef opérationnel de la capture ni, plus généralement, le mécanisme décisionnel pour l'ensemble des opérations. Bien que ce point ne relève pas des compétences du CNPN, un accord financier est-il engagé avec Porto-Rico pour la prise en charge du rapatriement éventuel de l'animal ?

VI/ Il conviendrait d'ailleurs que cet arbre décisionnel indique selon quels critères l'état de santé, notamment embonpoint, est évalué bon, moyen ou mauvais d'après un examen qui, dans un premier temps, ne serait que visuel (sans prélèvement).

VII/ Dans le cas où, selon des critères à préciser, l'état de santé serait qualifié de moyen en raison d'une perte de poids liée au manque de nourriture, il est indiqué que l'animal pourrait être capturé et transporté dans le Grand Cul de Sac Marin, zone reconnue selon le projet Life Sirénia comme pouvant satisfaire les besoins biologiques de l'espèce. Là encore, le CNPN s'interroge sur l'opportunité d'une telle intervention. Dans quels cas un animal pourrait se trouver dans une zone peu propice à satisfaire ses besoins vitaux sans qu'il ne puisse gagner par ses propres moyens des zones plus favorables ?

VIII/ Il n'est pas envisagé dans l'arbre décisionnel le cas où l'animal est en trop mauvaise santé pour être transporté à Porto-Rico à brève échéance et quels aménagements seraient nécessaires pour le maintenir en captivité en Guadeloupe.

IX/ L'hypothèse de l'euthanasie, selon les cas à définir, devrait être traitée.

En conséquence, sous réserve des compléments d'information demandés ci-dessus, le CNPN émet en procédure d'urgence (art.2 de son Règlement intérieur) après consultation du Bureau un avis favorable à l'équipement de l'animal par une balise GPS, en privilégiant dans la mesure du possible le procédé le moins intrusif, à savoir l'approche dans l'eau.

Le CNPN recommande qu'une opération de capture ne soit tentée que si les conditions ne sont pas réunies pour une approche douce sans contention ou que celle-ci a échoué ou qu'elle est rendue nécessaire par le mauvais état de santé de l'animal qui nécessiterait des soins hors de son milieu naturel. Il recommande que le transfert vers le centre de conservation de Porto Rico ne soit effectué qu'à la condition expresse où l'animal nécessiterait des soins qui ne peuvent être prodigués en Guadeloupe.

Il recommande de poursuivre la communication avec le public et la sensibilisation des usagers aux risques de dérangement, collision, etc.

Il souhaite disposer des réponses à ses interrogations et être tenu au courant de l'évolution de la situation ainsi que des suites données.

Le président du Conseil national de la
protection de la nature



Loïc MARION